

COMPTE RENDU
DU CONSEIL MUNICIPAL DE GRACE-UZEL

SEANCE DU 08 JUIN 2022

L'an deux mil vingt deux, le huit du mois de juin, à 20 heures 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur François HINDRÉ, Maire.

Date de la convocation : 02/06/2022

Date d'affichage : 02/06/2022

ETAIENT PRESENTS : F.HINDRÉ - A.LUCAS - L.LAINÉ - N.THOMAS - A.DAVID - S.ABRAHAM - P.THOMAS - S.LE MÉE - S.GILLOT

ABSENCES EXCUSEES : M.PINÇON donne pouvoir à F.HINDRÉ

J.M.VIDELOT

SECRETAIRE DE SÉANCE : S.LE MÉE

2022-06-01 TARIF RESTAURANT SCOLAIRE

Il est proposé la revalorisation du tarif de cantine, à compter de la rentrée 2022. Le Conseil Municipal propose, compte tenu du taux d'inflation actuel, une augmentation de 5%.

- Nouveau tarif Cantine : 3.34 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, valide à l'unanimité les nouveaux tarifs.

2022-06-02 TARIFS ACCUEIL PÉRISCOLAIRE

Il est proposé la revalorisation du tarif de l'accueil périscolaire, à compter de la rentrée 2022. Le Conseil Municipal propose une augmentation de 3%

- Nouveaux tarifs garderie matin : 1.61 € ou 1.74 €
- Nouveaux tarifs garderie soir : 2.37 € ou 2.51 €

La modulation des tarifs sera appliquée sur présentation d'une attestation d'allocation de rentrée scolaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, valide à l'unanimité les nouveaux tarifs.

2022-06-03 RÉVISION DES LOYERS ET DES CHARGES

Le Conseil Municipal décide de fixer la révision des loyers et des charges pour les logements communaux, applicables au 1^{er} juillet 2022 sur la base de l'indice de référence des loyers du 4^{ème} trimestre, soit 1.61 % d'augmentation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, valide à l'unanimité la révision des loyers.

2022-06-04 DÉSIGNATION D'UN ÉLU RÉFÉRENT SÉCURITÉ ROUTIÈRE

Les actions de sécurité routière reposent sur une coordination de différentes politiques nationales et locales qui ne se limitent pas au contrôle et à la sanction des infractions.

Les collectivités locales jouent un rôle prépondérant dans ce domaine au titre de la gestion de voirie, de la réglementation de la signalisation routière, de la police de stationnement et d'actions d'information et de prévention par exemple.

Le réseau des élus référents sécurité routière permet de porter et d'animer la politique locale de sécurité routière, d'être l'interface entre le domaine politique et les services techniques et administratifs, de contribuer à la coordination des mesures de formation, prévention, sensibilisation ou communication et de partager des expériences.

Il est important que chaque collectivité locale désigne un élu référent sécurité routière pour lutter ensemble contre l'insécurité routière en s'appuyant sur un réseau dédié à cette politique publique.

Coordonnées du référent : M. PINÇON

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, valide à l'unanimité le référent sécurité routière.

.

2022-06-05 MODALITÉS DE PUBLICITÉ DES ACTES PRIS PAR LES COMMUNES DE MOINS DE 3500 HABITANTS

Vu l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1^{er} juillet 2022,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Sur rapport de Monsieur le Maire,

Le Maire rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1^{er} juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur leur site Internet.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- soit par affichage ;
- soit par publication sur papier ;
- soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du Conseil Municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1er juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune de Grâce-Uzel afin d'une part, de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés et d'autre part, de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes,

Le Maire propose au Conseil Municipal de choisir la modalité suivante de publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel:

- Publicité par affichage au panneau près de la Mairie de Grâce-Uzel.

2022-06-06 MAITRISE D'ŒUVRE POUR LES TRAVAUX DE RESTRUCTURATION DE LA STATION DE TRAITEMENT DE PATAUTIVY

La consultation pour la maîtrise d'œuvre pour les travaux de restructuration de la station de production de Patautivy a été lancée le 2 mai.

Le bureau retenu suite au rapport d'analyse réalisé par M. Manceau du SDAEP est :

SBEA pour un montant de 28 500 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, valide à l'unanimité le choix du Maître d'œuvre.

2022-06-07 DEMANDE DE SUBVENTION REGION BRETAGNE : « BIEN VIVRE PARTOUT EN BRETAGNE »

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal du dispositif mis en place par la Région Bretagne « Bien vivre partout en Bretagne » et demande l'autorisation du Conseil pour solliciter les subventions auxquelles la commune peut prétendre.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, valide à l'unanimité la sollicitation des subventions auxquelles la commune peut prétendre.

